

Les «enfants» sont-ils de véritables humains ?

«Enfance» et société démocratique

Avant de me vouer à ma conférence, je désire attirer votre attention sur la date d'aujourd'hui : le 6 octobre étant l'anniversaire de Marshall Rosenberg, instigateur et créateur de la « communication non-violente », ce jour a été déclaré officiellement « Journée internationale de la communication non-violente ». Je trouve que cela est de bon augure pour ce colloque dont les différents sujets seront, certainement, placés sous le signe de la non-violence.

1. En Introduction...

La question contenue dans le titre se présente certainement comme une provocation. Qui oserait douter du fait que ceux qu'on appelle « enfants » sont de véritables humains ? Même si, d'antan, personne n'aurait remis en question que les « bonnes femmes » et les « nègres » sont des humains, ces qualificatifs laissent tout au moins entrevoir la considération possible : s'agissait-il *véritablement* d'êtres humains ? De même, la question posée, à savoir : est-ce que les « enfants » sont véritablement des êtres humains, amène à une réflexion anthropologique fondamentale qui, selon ce que je désire présenter, n'a pas de réponse claire et explicite.

- Comment l'humain est-il défini ici-bas ? Cette définition est-elle liée à des conditions, à des normes, à des buts ?
- La question de la définition de « l'enfance » entraîne quelques conclusions importantes pour la coexistence pacifique des humains et, par conséquent, pour l'importance que nous accordons à l'Etat, aux Pouvoirs Publics, à la Communauté.
- Le phénomène qualifié « d'enfance » met en valeur ce qui nous touche directement et indirectement. Il est ainsi possible de montrer de façon exemplaire si notre comportement et nos sensations sont infantiles ou bien si nous nous considérons comme des citoyens émancipés. A titre d'exemple parmi d'autres, de cette réflexion pourrait résulter la question importante de savoir si ce comportement conduit à une forme de société infantile et autoritaire, voire totalitaire, ou bien sommes-nous, humains majeurs et autonomes, en mesure d'obliger les autorités nationales à se plier aux impératifs d'une Constitution garantissant la liberté et la démocratie ?

Par la considération de ses propres normes, notre réflexion peut se vouer par la même à la question de définir si nous sommes ou si nous nous sentons assez libres pour surmonter des normes que nous considérons comme obsolètes, fausses, contre-nature, inhumaines, insensées... Ceci est un point qui nous concerne directement. Même si cette reconnaissance devait être liée à une tristesse, son avantage est de nous permettre d'arrêter de gaspiller inutilement tellement d'énergie vitale à parquer des humains dans une réserve, sous prétexte que ces humains sont jeunes et généralement qualifiés « d'enfants », donc objets de discrimination. Qui comprend clairement cela et se décide à en tirer les conclusions logiques qui s'imposent évitera le terme « d'enfant », de même qu'il est évident de faire attention quant à l'usage de termes comme « bonne femme » ou « sorcière », « nègre » ou « juif » ou autres termes chargés d'un lourd passé culturel.

Pourquoi poser la question : « Les *'enfants'* sont-ils de véritables humains ? »
A cause d'une contradiction flagrante. D'un côté, de plus en plus de personnes ont opéré un changement fondamental dans leurs relations intergénérationnelles, cela a eu pour effet de rendre les relations entre âgés et jeunes (ou bien, plutôt, entre « anciens » et « nouveaux » !) plus simples, plus naturelles. D'un autre côté, ce sont précisément ces personnes qui se voient confrontées à un pouvoir étatique concentré qui essaye par tous les moyens de conserver des tabous et des préjugés institutionnalisés, reliques d'un monde passé. Particulièrement dramatique est ici le pouvoir de l'Etat : il sème, encourage, sanctionne et exige une violence, qui, jadis, était considérée comme « normale », mais qu'il faut bien qualifier, de nos jours, d'anticonstitutionnelle. Sera-t-il possible de se libérer des jougs de ce système obsolète et de défendre la puissance vitale, naturelle, humaine contre cette violence ?

Ayant parlé de violence, je tiens à préciser qu'il n'est pas uniquement question de violence ouverte et immédiate. Bien que prohibée par la législation, cette violence peut apparaître entre des personnes, également au sein d'une relation intergénérationnelle. La violence ici incriminée est la « violence structurelle », celle qui agit souvent de façon sournoise, subtile : par exemple parce que cette violence est ancrée comme une évidence dans des normes, lesquelles seront ensuite transformées en lois. A titre d'exemple, jusqu'à il y a quelques années, les femmes étaient soumises à une législation qui enfreignaient à leur liberté et à leur dignité, il s'agissait là d'une violence non directe, mais structurelle. Dans plus d'un domaine, les jeunes sont, aujourd'hui encore, exposés à des normes, des lois, des préjugés ou des considérations purement spéculatives qu'il faut qualifier de violence structurelle, même si leur mère ou père refuserait cette violence.

Certains représentants du système vont honteusement prétendre que cette libération, ce « déchaînement » est utopique. Qu'est-ce qui pourrait bien être « utopique » à cela ? En fait, utopique est bien moins mon intention que la tentative morbide et crispée de déplacer un groupe d'humains à cause de leur âge – non : à cause de leur jeunesse ! – dans une marginalité et de les tenir dans cette réserve qualifiée « d'enfance ». Cette réflexion contribuera-t-elle à une solution et libération diversifiée et radicale ? Cet espoir est la clé de mes propos.

2. « Enfance » : tentative d'une approche

Vu que j'ai abordé ce sujet dans différentes publications germanophones et que certains points sont plus clairs en allemand, je ne traiterai ici que de quelques aspects de façon générale et écourtée.

- En allemand, « l'enfant » est un terme grammaticalement neutre : cet objet considéré comme neutre est donc innocent, angélique.
- « Enfance » n'est possible qu'en relation avec une certaine idée de la *temporalité* qualifiée de téléologique. Cette donnée idéologique s'exprime par l'impératif *devenir*, lequel est à l'opposé de l'être, du présent-être, de l'être-ici, de l'être-ainsi. « L'enfant » est donc un *devenant*.
- Une expression de la représentation téléologique est l'idéologie du travail comme le sens-même de la vie. En même temps que fut ancré le travail comme évidence de la vie apparut son pendant : « l'enfance » comme sous-produit du

travail. En tant que telle, « l'enfance » est d'une part orientée vers le travail, d'autre part une période de protection contre le travail (« enfance » comme une *réserve protectrice*).

- « Enfance » comme une propriété parentale : « *mon* enfant », par la même surface de projection : « Ton avenir devra être meilleur ! » ou bien « Je ne veux que ton bien ! », ou alors, inquiet, préoccupé : « Qu'est-ce que tu vas bien devenir ? » ou « qu'est-ce qu'il va bien advenir de toi ? ». Que fera plus tard l'objet de telles sollicitudes imposées sous le couvert de l'amour pour accepter son sort ? Il prétendra que les gifles de son père ont été à son avantage ! Cette exemplaire « identification avec l'agresseur » sert à justifier l'impuissance acceptée. A l'inverse, « l'enfance » neutre se prête fort bien comme objet de romantisme ou de glorification de sa propre jeunesse. Au vu de l'impuissance face au présent inhospitalier, certaines personnes auront tendance à imposer à leur progéniture leur propre fuite vers un futur espéré différent.
- Pour la société, « l'enfance » représente l'*avenir* – mais l'avenir de qui ? La déclaration, « les enfants sont notre avenir ! » ne cache-t-elle pas avant tout notre souci relatif à nos retraites ?
- Pour l'Etat, l'être humain réduit à « l'enfance » est un mineur, lequel, de qualité inférieure, doit vivre dans une marginalité politique : privé de tous droits politiques, juridiques et autres, son sort est, par contre, l'obligation de fréquenter les réserves spéciales qui lui sont « proposées », en réalité imposées par les autorités étatiques, telle l'école. Cette institution transforme « l'enfant » pour en faire un *écolier*.
- Il existe même une pseudo science qui se voue à cet être : la pédagogie fait du soi-disant « enfant » un objet de l'éducation, un « educandus ». La nécessité éducative ne résulte que du postulat d'un supposé *besoin d'éducation*, lequel permet de cacher une confusion subtile : qui a véritablement besoin d'éduquer ? Quelle signification apporter à la déclaration, quelqu'un aurait *joui* d'une bonne éducation ?

Le comble du terme « enfance » est le « salut de l'enfant » (qualifié « d'intérêt supérieur de l'enfant »), lequel est en contradiction avec son « vouloir ». Où en arriverions-nous si un jeune pouvait vouloir quelque chose – d'autant plus qu'il ne peut savoir de quoi il s'agit, ce qui est important, ce qui demain est primordial... Ce « salut » postulé mène à une bienveillance, un bien-pensant qui est à l'opposé d'un bienfaire : bienveillance ou bien-*pensant* et bien-*faire* sont incompatibles.

3. De l'objet protégé à l'infantilisme

Protection ? Qui protège qui ou quoi contre quoi ? Pour quelles raisons ?

A titre d'exemple : Qui devait être protégé, aux Etats Unis, par les autorités de protection des Indiens ? Evidemment pas les Indiens, mais les blancs Yankees.

L'expérience montre que toute protection imposée mène à une mise sous tutelle et à un « paternalisme » qui engendrent – sous-couvert de ce qui vient d'être qualifié de bienveillance ou de bien-*pensant* – différentes mesures. Notre civilisation est si fière de ces mesures qu'elle les exporte. Même au niveau national, ces mesures font l'objet de glorification par un typique retournement des termes. Un exemple : Il y a deux décennies, la plupart des mères et pères n'aurait pas envisagé de confier leur progéniture à une crèche, un jardin d'enfants, une garderie, après que fut proclamé en

Allemagne un *droit* à une place dans un jardin d'enfants, il sembla évident d'avoir recours à cette mesure de protection de l'enfance. Ainsi, le jeune se voit pas à pas poussé, depuis sa plus tendre jeunesse, dans une protection, tout au plus, les « meilleurs bien-pensant » veilleront ils à ce que les barreaux de la prison « enfance » soient dorés. Et certains de ces bien-pensants espèrent qu'une organisation associative, telle l'Association de protection de l'enfance, servira les besoins du jeune. Néanmoins, ni l'aide aux devoirs scolaires ni les « aires de jeux pour enfants », ni les vacances récréatives parviendront à contrer la dramatique stigmatisation de « l'enfant » – bien au contraire, toutes ces mesures ne font qu'ancrer son statut d'objet.

Le comble de ces mesures protectrices est l'hypothèse que le salut du jeune pourrait être mis en danger s'il ne jouissait pas des mesures de protection qui lui sont prodiguées. Quels sont les motifs normatifs qui permettent de postuler une mise en danger du salut du jeune – motifs dont des autorités tyranniques font usage pour s'octroyer le droit de juger ? Bien que ce terme barbare de « mise en danger du salut du jeune » ne connaisse pas de définition objective et falsifiable, il sert de plus en plus fréquemment comme arme, surtout de la part des autorités scolaires, lorsqu'elles ont besoin d'un motif justifiant leur comportement antidémocratique. Lorsque quelqu'un tente de se soustraire à la tentative de bonheur contraint, ce qui est tout à fait compréhensible et, surtout, possible de par les Constitutions respectives, ces autorités menacent – signe clair de leur faiblesse ! – à l'aide de l'arme dévastatrice qu'est la « mise en danger du salut du jeune », elle permet d'épouvanter des mères et des pères et de leur imposer – le cas échéant par voie de justice – un comportement qui découle des idéologies autoritaires, voire fascisantes de ces autorités.

Avant d'aborder le deuxième aspect de ce chapitre, il est utile de préciser l'évidence d'un respect, d'un accompagnement, d'un soutien de nos bien aimés filles et fils – cette obligation naturelle entre les générations n'est-elle pas la base-même de la survie de l'espèce humaine ? Comment cette évidence pourrait-elle justifier que des personnes placées sous protection fassent l'objet d'un bonheur contraint et que tous leurs droits de se défendre leur soient contestés ? Ceci est d'autant plus absurde que c'est précisément l'inverse, ici la création de réserves protectrices, qui produit le malaise et les contraintes qui donnent à tous les systèmes civilisés du fil à retordre. Si des jeunes pouvaient vivre, s'épanouir, s'intéresser, s'engouer, participer, aussi se sentir bien dans leur peau parce qu'ils sentent le respect et la confiance qu'on leur apporte, il n'y aurait nul besoin de cette myriade de mesures et d'institutions onéreuses – pour la simple raison qu'elles seraient bien inutiles.

Un effet secondaire et dramatique de la folie protectrice est l'aspect d'une infantilisation subtile : Grandir avec la sensation d'avoir besoin d'être guidé ancre cette mentalité et élève cette autorité au rang d'une norme. Il en résulte ce qui est qualifié de « caractère autoritaire », lequel remplacera le père en chair et en os par l'Etat-Patrie. Pour répondre à une attitude constamment nourrie d'attente, un pouvoir est requis sur lequel toute responsabilité peut être déléguée. Le système autoritaire ainsi créé, qualifiable avec Ivan Illich « d'expertocratie », trouve sa correspondance dans l'abdication et la délégation de sa propre compétence. Le système pyramidal ici décrit est dramatique pour deux raisons : D'une part, le fait d'abaisser des humains à des « enfants » qui, durant toute une vie, feront appel à une autorité crée une infantilisation, celle-ci agit de façon subtile là où quelqu'un malgré son refus n'aurait que peu de chance de s'y opposer. D'autre part, cette infantilisation a pour effet que ceux qui sont bien-éduqués prendront cette subtile domination fascistoïde pour une démocratie bien que ce système infantile soit en infraction avec les fondements les plus élémentaires de la

pensée et de l'action libre et démocratique. Il pourrait en résulter la question : depuis quand des « enfants », même des « enfants » majeurs, ont-ils leur mot à dire ?

Une dernière remarque critique : On présuppose que le jeune ne puisse savoir ce que l'avenir sera. Le savez-vous ? Avez-vous la sensation que l'éducation dont vous avez joui vous y a préparé ? Une importante condition préalable à la réalisation de la vie n'est-elle pas la confiance ressentie en grandissant : la confiance dans une compétence de l'autonomie, de la puissance créatrice ? Deux points devraient être assurés : la bonne éducation n'est pas une bonne préparation à une vie future et cette vie sera bien différente de ce que les aïeux s'imaginaient lorsqu'ils ont conçu, plein de bonnes intentions, cet « enfant » ...

4. La faute originelle

Certes, tous les efforts possibles ont été entrepris pour arranger au mieux la réserve « enfance » dans tous ses aspects les plus divers. Néanmoins, il est nécessaire de parler d'une « faute originelle », du « péché originel », du « grand péché » pour décrire ce qui en rapport à l'Ecole peut être qualifié de « combinat étatique de l'apprentissage ». Depuis des décennies, les discussions sans fin autour de l'école détournent de la question centrale parce que ces discussions ne sont orientées que vers les symptômes, à savoir : comment l'institution scolaire, considérée comme un sanctuaire, peut-elle être réformée. Une véritable évolution présupposerait qu'aux questions fondamentales posées soient apportées des réponses valables, au contraire, tout est fait pour éviter ces questions, notamment cette question cruciale qui mènerait certes à d'autres résultats : l'humain, notamment le jeune, est-il un *sujet* ou un *objet* ?

L'observation critique de la réalité fait apparaître que les jeunes sont considérés et traités, en général et par les autorités publiques, comme des objets – d'où le défi de devoir prendre en charge et encadrer cet objet. La plupart des discussions tournent donc autour des conditions que l'Etat et ses administrations doivent mettre en œuvre pour optimiser les idéologies et les ambitions pédagogiques afin que les objets de l'éducation atteignent les buts fixés. Il est bien évident que cela présuppose une manipulation bien dissimulée : à cette fin, un programme insidieux (« hidden curriculum ») doit nier et sanctionner de façon positive la violence rendue nécessaire.

Si le jeune était considéré comme un sujet, il serait clair que ses droits fondamentaux, notamment sa dignité, son autonomie, sa compétence devraient impérativement être respectés – inconditionnellement. Dans un tel cas, les droits de l'homme que toutes nos Constitutions démocratiques ont très clairement établis et qui sont sans ambiguïté aucune excluraient l'existence de l'institution scolaire, symbole même de la faute originelle. Pourquoi ?

Comme il a été dit, l'Ecole, de par son histoire, sa fonction, son ordre, ses buts, les rôles joués par son personnel etc. est une institution. Les institutions – Ivan Illich les a déjà décrites il y a quelques décennies de cela – sont régaliennes, pyramidales, aspirent à un monopole, sont normatives, aliénantes, asservissantes. La réforme d'une institution mène logiquement à une institution réformée, donc rénovée. Tous ceux qui sont dans cette institution se voient dégradés à des objets : qu'ils soient dirigeants ou dirigés, tous doivent croire qu'ils ne sont pas en mesure de vivre sans cette institution – au risque « d'y passer » ...

Il en résulte trois problèmes bien différents :

- Tout d'abord, cette institution est particulièrement obsolète. Elle tire ses racines dans les écoles ecclésiastiques du moyen-âge et a trouvé une soi-disant organisation moderne au 19^{ème} siècle : A cette période sous domination Prusse fut introduite – selon les principes de la fabrique produisant du travail sur pièce – l'idée de l'éducation du futur citoyen par une école nationale devenue obligatoire. Néanmoins, n'y a-t-il pas incompatibilité entre l'idéologie de la scolarisation et les importants changements opérés dans le monde depuis le 19^{ème} siècle ?
- Deuxièmement, on ne saurait nier que l'institution scolaire n'est plus finançable. Investir plus d'argent n'aurait pour effet que l'accroissement de sa contre-productivité. Une situation bien différente consisterait à ne plus financer les écoles, mais – selon le principe de subsidiarité – d'accompagner et de soutenir les personnes dans leur pouvoir et leur droit à s'instruire.
- Enfin, l'écroulement de systèmes autoritaires et totalitaires a conduit à une évolution relative à la définition de l'Etat. Une expression visible de cette évolution sont les droits de l'homme qui garantissent à la personne le droit à la défense : il peut donc se protéger contre toute violence abusive, notamment celle venant de l'Etat. Vu l'importance de ce point, il est utile de rappeler que les droits de l'homme ancrés dans les différentes Constitutions sont des garanties accordées de façon absolue et inconditionnelle, par conséquent, elles ne font pas l'objet de tractation aucune.

Tant que le jeune homme abaissé au statut « d'enfant » n'était pas considéré comme un être humain et tant que les droits de l'homme ne lui accordaient pas la possibilité de se défendre, l'obstination des autorités nationales pouvaient conduire à lui imposer leur institution scolaire pré- et antidémocratique. Mais la situation change subitement dès lors que les personnes concernées osent exprimer, de façon subtile ou claire, par des détours ou explicitement, un non catégorique à leur scolarisation et s'y soustraire. Ce faisant, elles ne critiquent pas l'un ou l'autre des aspects de l'une ou de l'autre école, mais annoncent que le système scolaire *en tant que tel* ne leur convient pas. Il est nécessaire de préciser immédiatement qu'il ne s'agit pas ici de savoir pourquoi quelqu'un « sèche » l'école : le refus catégorique de l'école ne doit pas être confondu avec « l'école buissonnière ».

Parmi les différents conflits qui résultent de cette attitude, voici quelques exemples :

- Le premier conflit a son origine logique dans l'incompatibilité entre les nouvelles connaissances, claires et précises et l'aveuglement, la petitesse, voire l'arrogance des autorités concernées. On peut découvrir cette incompatibilité même dans le droit. Alors que la science du droit précise bien les conséquences à tirer des données de la Constitution, la pratique de la justice, ne s'y intéressant pas, continue à rendre des jugements selon des normes et des lois obsolètes – souvent au détriment des personnes mises en cause et auxquelles n'est même pas accordé le droit de se défendre contre un tel tort.
- Si la personne doit, par principe, être respectée comme humain, les autorités ne sauraient agir comme si cet individu bizarre et unique était malade et avait donc besoin d'un traitement pédopsychiatrique. Le fait que ceux qui réclament pour eux-mêmes d'être libres et donc de pouvoir s'instruire librement soient en général criminalisés, médicalisés ou psychiatisés est un scandale qui ne peut et ne doit plus être accepté comme étant normal.

- Les autorités nationales ont généralement tendance à attaquer les mères et les pères pour infraction à l'obligation scolaire et pour incapacité éducative : pour le motif qu'ils n'arrivent pas à envoyer leurs filles/fils à l'école.
- Un tout autre conflit résulte du fait que l'institution scolaire prétend préparer au monde du travail or les acteurs économiques expriment de plus en plus clairement qu'ils ne sont pas en mesure d'absorber la « camelote » sortie des écoles et que, donc, de plus en plus d'entreprises offrent leur propre formation professionnelle.
- Enfin, un conflit encore différent doit être présenté ici : Qui définit la violence ? L'Etat – que ce soient les autorités scolaires, les services de la jeunesse ou la justice – partent du principe que leurs mesures sont bonnes, positives, absolument nécessaires pour une existence future couronnée de succès. Que se passe-t-il néanmoins si la personne concernée ressent de telles mesures comme un « bonheur contraint », précisément comme de la violence ? Suffit-il que les autorités se justifient en se retranchant derrière les prétendues bonnes intentions ? N'est pas néanmoins connu que la violence ne saurait être définie par les acteurs, mais par ceux qui en sont les victimes et la ressentent comme telle ? Vis-à-vis d'un jeune homme qui – pour quelque raison que ce soit – se refuse d'aller à l'école et de s'y soumettre, quel sens pourrait avoir d'user de la contrainte ou de l'amener de force dans un établissement pédagogique ou pédopsychiatrique ?

A cause de l'importance de la chose, je désire répéter ici et préciser que, mon intention n'étant pas de prétendre qu'un système scolaire soit meilleur ou pire qu'un autre, mon plaidoyer ne saurait être en faveur d'une scolarisation familiale, propagée par certains ardents partisans et fanatiques au nom d'une idéologie, d'une religion ou d'une pédagogie. Ce qui est présenté comme « homeschooling » ne résout aucun problème, mais est matière à de nouveaux conflits qui passent à côté du statut de sujet du jeune homme. Dans le pire des cas, il serait envisageable que des « prisonniers » de la scolarisation familiale préféreraient se rendre dans une école laïque nationale... C'est bien pourquoi je refuse catégoriquement l'enseignement à domicile que je considère comme étant une impasse.

La « faute originelle » fait référence au comportement d'un Etat et de son administration qui sont en contradiction flagrante avec les directives d'une Constitution démocratique à valeur contraignante. Le premier devoir de l'Etat démocratique, disons sa « sainte obligation », devrait être de tout particulièrement protéger les personnes et leurs droits, notamment là où elles risqueraient de « finir en poussière ». Néanmoins, l'Etat, en transmettant pour quelque raison que ce soit, une discrimination qui repose sur un préjugé élevé à une échelle de valeur normative, cet Etat donc se fait, envers et contre la Constitution, l'acteur de cette violence. C'est la raison pour laquelle je qualifie l'école, dirigée, imposée et normalisée par l'Etat, comme la « faute originelle » de la liberté démocratique. De plus, les menaces de mesures réalisées par force est un scandale dont les conséquences sont dévastatrices et irresponsables – outre le fait que chaque menace est un signe de faiblesse.

Mon plaidoyer pour sortir de manière radicale de l'idéologie scolaire dépasse de loin la seule et obsolète institution scolaire. En constatant et en reconnaissant la position fondamentale claire selon laquelle la personne humaine est un sujet pourrait contribuer à résoudre bien des soucis et malaises. L'évidence que le sujet a de lui-même, est à la base de la concrétion, de l'organisation de l'humain trouvant sa propre voie pour s'instruire : il est alors porteur et acteur des « paysages du libre-s'instruire ». Il est bien

clair que les autorités publiques ne sauraient être démisées de cette liberté, au contraire, elles auraient une fonction subsidiaire bien précise. Vu que j'ai traité maintes fois de cela à plusieurs occasions, je renvoie ici à mes publications correspondantes.

5. Malentendus

La remise en question de l'idée de « l'enfance » et du terme « enfant » pourrait conduire à différents malentendus, en voici certains que je désire exclure :

Mon plaidoyer pour sortir de l'usage du terme « enfant » n'a pas pour but :

- De nier les différences d'âge. Tout comme les qualités femme et homme, grand et petit, lève-tôt et lève-tard etc., il y a des différences évidentes entre jeune et vieux. Et alors ?
- De renverser les rôles et d'élever le jeune sur le trône du tyran comblé d'éloges.
- De surmener les jeunes, notamment en faisant d'eux des agents d'exécution d'un « nouveau type d'humain » ou d'un « avenir ».
- D'excuser globalement les jeunes en partant d'une incapacité fondamentale, d'une faiblesse, d'un non-pouvoir – ce qui serait une discrimination subtile.
- De soumettre les jeunes à de nouvelles ambitions pédagogiques ou à des « mesures de protection de l'enfance ». Ce report de problème vexatoire intensifie le drame qui fait l'objet de la protection, surtout si cette protection n'est orientée que vers le symptôme.
- Comme exemple typique nous pouvons citer « l'éducation à la sécurité routière », elle est contraire à la liberté qu'a le sujet de circuler. En effet, l'éducation à la sécurité routière fait du jeune un docile participant au « jeu » de l'organisation de la circulation et, ce faisant, doit toujours et en tout veiller à ne pas déranger, ne pas jouer au ballon dans la rue, veiller aux feux rouges... Sa liberté est donc restreinte par une organisation normative. Dans d'autres pays, cela n'est pas organisé ainsi... Pourquoi la circulation dite automobile a-t-elle droit à cette priorité ?
- De créer de nouvelles communautés de protection dans lesquelles les jeunes seraient parqués – et de voir dans ces communautés un privilège accordé aux jeunes.

Deux autres malentendus nécessitent un éclaircissement : la remise en question du stigmatisme « enfance » signifiant le respect de la personne comme sujet, il ne s'aurait donc être question d'exiger plus d'autorité étatique et d'introduire de nouvelles lois. Les droits de l'homme suffisent amplement pour bien protéger l'être humain, donc aussi le jeune, contre tout acte de violence abusif. C'est pourquoi il est important de ne pas confondre ma position avec ce qui est qualifié de « droits de l'enfant » et qui me semble pour le moins un malentendu. Lorsque, dans les années 80 du siècle passé, j'ai moi aussi parlé de positions et d'exigences relatives aux droits de l'enfant, mon but était clairement la libération du jeune du statut de « l'enfance ». Dans ce sens, le psychologue californien Richard Farson avait formulé en 1977 :

« Nous devrions réorienter notre pensée et ne plus protéger les enfants, mais leurs droits »¹

Dans leur livre « Child abuse » (maltraitance de l'enfant) publié en 1978, Ruth et Henry Kempe opinait :

« Une méthode radicale, mais très efficace pour augmenter la sécurité des enfants consisterait à faire d'eux des citoyens à part entière avec tous les droits »²

A quels résultats les exigences relatives aux droits des enfants ont-ils conduit ? Malheureusement à un enracinement du stigmata de « l'enfance ». Cela peut être vérifié au vu de la « Convention internationale des droits de l'enfant » (Convention on the Rights of the Child) ratifiée par la plupart des Etats et qui, malgré sa valeur constitutionnelle, n'a pas conduit à un véritable changement – ce qui n'est pas vraiment étonnant ...

6. Stratégies

Il y a de longues années de cela, un groupe que j'avais accompagné avait décidé de ne plus utiliser le terme « enfant ». Plus tard, ils m'ont fait part du changement de mentalité qui s'était ainsi opéré. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que cette proscription linguistique ait été la cause du premier acquittement atteint en Allemagne lors d'un procès pour non-respect de l'obligation scolaire, néanmoins, je crois que l'attitude éthique à la base-même de cette proscription a eu un effet important pour arriver à ce jugement sensationnel.

Aujourd'hui encore, lorsque j'accompagne des personnes dans leurs démêlés avec l'administration, je leur recommande vivement de ne pas utiliser le terme « enfant », mais de traiter oralement ou par écrit du jeune ou du jeune homme. Etant homme, quel que soit son âge, les droits fondamentaux ne sauraient lui être refusés comme cela a lieu lorsqu'il s'agit d'un « enfant » sur la base de précisément cette « enfance ».

Essayez, vous serez étonnés du changement ainsi opéré de par le seul fait que vous avez rayé ce terme de votre vocabulaire !

7. La chance

Après avoir démasqué l'idée de « l'enfance », avoir pris congé de l'illusion d'une naïveté infantile, avoir surmonté le romantisme d'un être mignon, angélique, faible, nécessitant une protection, la question évidente qui se pose est donc : et maintenant ? Nous pouvons à présent prendre en considération un être qui, dès le début, est un humain – sans devoir en devenir un, sans qu'il soit nécessaire d'en faire un. Cette transformation nous libère de tous les soucis résultant du fait que « l'enfant », devenu problème, soit le récepteur de toutes ces mesures spéciales qui lui sont administrées pour lui imposer un bonheur imaginé ; cette transformation oblige aussi de plus en plus de représentantes et représentants de l'Etat, de la pédagogie et d'autres matières qui se définissent comme experts de remettre en question la subtile mise sous tutelle du jeune. De telles mesures sont contre-productives et ne sont plus finançables : autant d'arguments sages qui plaident pour mettre fin à ce contre-sens. Outre le fait que de plus en plus de mères et de pères ne sauraient supporter que leurs filles et fils fassent l'objet d'une menace ouverte ou subtile : Cette co-souffrance doit être prise en considération.

J'aimerais ici traiter de trois points particuliers qui résultent d'un abandon de l'idéologie de « l'enfance » :

- Chaque individu est porteur et créateur de l'organisation de sa vie. Qu'il s'agisse de l'habitat, de l'argent, de l'activité professionnelle ou autre, d'idéaux religieux ou politiques, du « loisir » ou du plaisir à s'instruire : chaque personne ressent le défi évident de se comporter et de s'investir comme un sujet.
- Même ceux qualifiés d'adultes peuvent enfin avoir une conduite enfantine – mais pas infantile !
- Là où les personnes sont des sujets qui ne sauraient supporter et accepter que leur autonomie et leur dignité soient blessées, toute autorité étatique doit impérativement être placée en accord avec les fondements de la Constitution. C'est de la réalisation ou de la perte de cette Constitution que dépend avant tout notre propre position identitaire : Nous positionnerons-nous ainsi par rapport à l'état de façon infantile ?

Il est bien clair que renoncer à l'idéologie de « l'enfance » ne saurait venir par un ordre d'en haut ou de l'extérieur, il dépend de nous de sortir de cet infantilisme civilisateur et de veiller à ce que la remise en question du phénomène de « l'enfance » devienne un processus qui nous concerne directement. La seule disponibilité à percevoir et à prendre au sérieux le jeune homme a une influence immédiate sur nous-même, car dans ce processus dialectique nous sommes tous directement touchés par le besoin de nous soustraire à cette vexation systématique.

L'évidence selon laquelle chaque personne est un humain permet de laisser tomber toute impuissance, tout besoin de protection, toute fuite vers une identité d'emprunt ou autres particularités qui sont le résultat d'une soi-disant bonne éducation. Par cela, tous les humains peuvent, chaque personne peut à présent découvrir la terre inconnue de l'être humain, le pays de la Vie : tout un chacun pourra sonder et vivre les bas et les hauts qui caractérisent une maturation. Depuis le premier instant de sa vie jusqu'au dernier souffle : N'est-ce pas là la grandiose puissance de l'humain créateur ?

Ce serait un signe d'humanisme éclairé et d'une forme de vie conforme à la Constitution d'écarter tous les obstacles qui dérangent le fleuve de la vie. Qui pourrait être opposé à ce que des humains soient vus et traités comme des humains : toujours, sans conditions préalables, complètement – et dès le début de leur vie ? Qui ne saurait être heureux qu'après une telle libération, il soit possible de se vouer à la vie sans perturbations ?

S'il est donc bien évident que les jeunes humains, jusqu'à présent dénigrés, abaissés, stigmatisés au rang « d'enfants » sont de véritables humains, il reste à élucider un point : sommes-nous peut-être infantiles dans le sens de savoir si nous-mêmes ne sommes que des enfants devenus grands – ou bien sommes-nous, nous aussi, de véritables humains ? La réponse à cette question est déterminante !

Je terminerai en citant un dicton anonyme : « Tous ont prétendu que cela était impossible, puis vint quelqu'un qui ne le savait pas – et il l'a fait. »

Bertrand Stern,
Luxembourg, 6 octobre 2017